

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017 à 20 h
COMMUNE D'AULNOY**

Présents : Eric GOBARD Maire, Patrick FRERE Maire Adjoint, Joël JACQUEMINET, Maire Adjoint, Florence FLUTEAUX, Nicolas CORTET, Angélique FLOCHIN, Odette VASSEUR, Gilles ADERIC, Christian FOUCART, Carole HERINK, Marielle de CHARNACE.

Invitée : Corinne de CHARNACE (Adjointe Administrative).

Secrétaire de Séance : Nicolas CORTET.

La séance est ouverte à vingt heures, sous la Présidence de Eric GOBARD, Maire.

Le précédent compte rendu de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux questions : délibération d'attribution d'indemnités de conseil de l'Inspecteur du Trésor Public, délibération nominative d'attribution de subvention de carte Scol'R. Le Conseil Municipal accepte.

- **LE POINT CONCERNANT LE PLU D'AULNOY :**

Le règlement du PLU ayant été corrigé et finalisé par la commission d'urbanisme du 9 octobre dernier, une présentation sera faite aux Personnes Publiques le vendredi 10 novembre 2017. Le PLU sera voté fin décembre/début janvier et soumis pendant trois mois à l'avis des services (région, département, préfecture...) Moyennant un avis favorable de la part de l'Etat, l'enquête publique pourrait avoir lieu en avril-mai et le PLU pourrait être approuvé en juin. Un total de 26 réunions de travail auront été nécessaires pour monter ce projet PLU.

- **DELIBERATION D'APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charge)**

La communauté de communes du Pays de Coulommiers a été créée le 1^{er} janvier 2017 à partir de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins.

Dans le cadre de l'application des dispositions de la loi NOTRé, le transfert de la compétence tourisme exercée par la Ville de Coulommiers est intervenu le 1^{er} janvier 2017.

La CLETC, réunie en date du 27 septembre dernier, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante, transférée à la communauté de communes du Pays de Coulommiers. Selon le rapport, les charges transférées à la communauté de communes du Pays de Coulommiers pour l'exercice de la compétence tourisme ont été évaluées à la somme de 70 936 euros.

Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité ce rapport de la CLETC.

- **DELIBERATION DE CONVENTION DE CLASSE DE DECOUVERTE 2018 DE LA VILLE DE COULOMMIERS :**

Un séjour de classe de neige est organisé par la ville de Coulommiers, pour les enfants de l'école Jehan de Brie, du 20 au 30 janvier 2018. Quatre enfants Alnésiens doivent y participer. Le tarif par enfant est de 385 euros, soit un montant de 1 540 euros. Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer, à régler la facture et à réclamer 1/3 de la dépense aux familles concernées.

- **DELIBERATION DE NOUVELLE ADHESION AU SDESM DE LA COMMUNE DE MORET/LOING/ORVANNE :**

Fin 2016, le Conseil Municipal a délibéré au sujet de l'adhésion au SDESM de la commune nouvelle de Moret Loing Orvanne, constituée des communes de Moret sur Loing, Ecuelles, Episy et Montarlot.

Au 1^{er} janvier 2017, la commune de Veneux-les-Sablons a intégré cette nouvelle commune.

Après avoir pris connaissance de la délibération n° 2017-49 du comité syndical du 4 juillet 2017 par laquelle l'adhésion des communes de Moret/Loing/Orvanne 2 a été entérinée, le Conseil Municipal délibère et accepte, à l'unanimité, cette adhésion au SDESM.

- **DEVIS RIDEAUX METALLIQUES DU BUREAU MAIRIE :**

Afin d'harmoniser les deux armoires du bureau mairie, suite au changement de rideaux défectueux pris en charge par la Société SEDI, vu les changements de coloris, le Conseil Municipal délibère et décide de changer la deuxième paire de rideaux métalliques, accepte le devis de la Société SEDI, d'un montant de 240 euros (frais de montage et de livraison offerts).

- **AMELIORATION DU LOGEMENT DU 5bis RUE DE L'EGLISE :**

Afin de limiter le froid du carrelage du logement communal du 5bis rue de l'Eglise, le Conseil Municipal délibère et décide de l'achat d'un linoléum (vote un budget de 1 000 euros pour ce faire).

- **ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, et étant donné le changement de Trésorier, le Conseil Municipal délibère et attribue à l'Inspecteur du Trésor Public de Coulommiers, une indemnité de confection de documents budgétaires de 30.49 euros et d'une indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter de 2017, ce qui représente, pour l'année 2017, un montant brut de 379.71 euros ; elle sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Sylvie GUENEZAN, receveur municipal.

- **DELIBERATION NOMINATIVE DES SUBVENTIONS DE CARTE SCOL'R :**

Le Conseil Municipal a budgété, pour 2017, une subvention de carte Scol'R, pour les familles Alnésiennes dont les enfants sont scolarisés à Coulommiers afin que celle-ci ne leur revienne qu'à 20 euros par enfant. Vu les demandes reçues, le Conseil Municipal délibère et attribue une subvention aux 33 familles, en ayant fait la demande.

- **DIFFUSION DE LA FICHE SMO (Système de Management de la qualité) et QUESTIONS DIVERSES :**

Faits marquants :

- Aulnoy a obtenu le label « Village de Caractère ».
La Commune figure parmi les cinq lauréats de l'année 2017 (Aulnoy, Blandy, Egreville, Maincy, St Mammes). La remise des prix a été réalisée lors du Congrès des Maires, le 29 septembre à Dammarie-les-Lys, par le Président Jean-Jacques Barbaux.
- Orages diluviens cet été (220 mm au total depuis le 15 août) ayant occasionné de nombreuses inondations et ruissellements violents (débordement d'eau pluviale à la Bauderie & au Fayet) ; Débouchage d'une canalisation du Fayet par un prestataire et amélioration des réseaux EP cette hiver.
- Le Conseil Municipal suggère une formation d'espaces verts pour le cantonnier afin d'améliorer l'organisation de son travail.

La séance est levée à 22 h 25.